

## Prestations complémentaires (PC)



Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée.

Les montants prévus pour la couverture des besoins vitaux sont les suivants :

Pour les personnes seules	Fr. 20'100
Pour les couples	Fr. 30'150
Pour chacun des deux premiers enfants	Fr. 10'515
Pour chacun des deux enfants suivants	Fr. 7'010
Pour chacun des autres enfants	Fr. 3'505

### Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00